



**Bureau communautaire
Mardi 06 septembre 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Isabelle SILHOL

Absents : Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

GEMAPI – Demande de subventions : Elaboration du second plan de gestion Lergue aval et des dossiers règlementaires (2024-2029)

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que La Lergue aval s'étend sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH). La Lergue est un affluent de l'Hérault.

Dans l'objectif de garantir une cohérence d'intervention et de mutualiser les opérations en une prestation unique, les deux EPCI souhaitent conventionner pour porter un second plan de gestion de la Lergue aval, intégrant également certains affluents d'intérêt général.

Le coût prévisionnel de l'élaboration du plan de gestion Lergue aval et des dossiers règlementaires pour la CCC et la CCVH sont estimés à 100 000 € HT répartis comme suit :

Opération - détails	Montant HT
Plan de gestion	90 000.00€
Dossiers règlementaires (DIG et loi sur l'eau)	10 000.00€
TOTAL	100 000.00€

Le plan de financement des études est le suivant :

Financeurs	Participation en %	Montant HT en €
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)	50%	50 000.00€
Département Hérault	20%	20 000.00€
Autofinancement	30%	30 000.00€
TOTAL	100%	100 000.00€

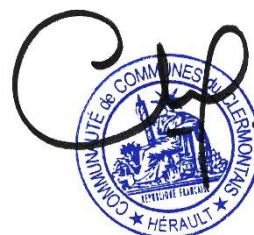
La CCVH participe à la part d'autofinancement au prorata du linéaire de berge concernées soit à hauteur de 7,3 %. Ainsi la part d'autofinancement prévisionnelle de la CCC est estimée à 27 810 €HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de Cinquante-Mille-Euros (50 000.00€) et auprès du Département de l'Hérault pour un montant de Vingt-Mille-Euros (20 000.00€) concernant l'élaboration du second plan de gestion Lergue aval et des dossiers règlementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 06/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220909-2022-49B-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022